Stabilité chimique et composition des charges (toxicité, auto-inflammation)

Les engins pyrotechniques servant au divertissement ne doivent pas contenir les composés suivants:

- arsenic ou composés d'arsenic,
- plomb ou composés de plomb,
- composés de mercure,
- picrates ou acide picrique,
- phosphore blanc,
- fleurs de soufre,
- soufre présentant une acidité (exprimée en fraction de masse d'acide sulfurique) supérieure à 0,002 %,
- chlorates de potassium contenant une fraction de masse de bromates supérieure à 15 %,
- acide gallique ou gallates (pour les pétards siffleurs),
- zirconium ayant une taille de particule inférieure à 40 μm, sauf pour les charges de mise à feu,
- laques, colles et liants pouvant altérer la stabilité de la composition,
- mélanges de chlorates et d'hexacyanoferrate (II) de potassium,
- mélanges de chlorates et de soufre, sauf pour les amorces,
- mélanges de chlorates et de phosphore rouge, sauf pour les amorces, les party poppers et les allumettes,
- mélanges contenant une fraction de masse de chlorates supérieure à 80 %.

Par ailleurs, les engins pyrotechniques servant au divertissement prévus pour être utilisés à l'intérieur doivent contenir:

que de la nitrocellulose contenant une fraction de masse d'azote inférieure ou égale à 12,6 %.

Généralités

Si un engin pyrotechnique comporte plusieurs charges, il faut les placer de telle manière qu'aucun mélange dangereux ou interdit ne puisse se faire.